

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, le lundi 13 février 2023.

Sont présents	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Elaine Pitre Carla Brown Stéphanie Nantel René Villeneuve Melissa Monk Philip Panet-Raymond
Également présents	La directrice générale	M ^e Catherine Blais-Adam
	Le greffier adjoint	M ^e Alexandre Bélisle-Desjardins

À 19h31, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023

2023-02-020

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

QUE l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté, en y ajoutant les points suivants :

4.4 Contribution pour frais de parcs et espaces verts;

6.2 966 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipements à la centrale d'eau potable et un emprunt de 1 007 000 \$;

6.3 967 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 108 900\$ pour des travaux de reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif;

12.3 Commandites/subventions/dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023

2023-02-021

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

4. URBANISME

4.1 Demandes de dérogation mineure

Aucune demande de dérogation mineure n'est présentée.

4.2 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Aucun sujet n'est présenté.

4.3 Règlementation d'urbanisme

4.3.1 Adoption des seconds projets de règlements 1001- zonage et 1002 - lotissement. Adoption du règlement 1004 sur la Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts

2023-02-022

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les règlements 1002 de lotissement et 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts sont conformes au plan d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées dans le règlement de zonage afin qu'il soit conforme au plan d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces règlements répondent aux préoccupations du Conseil et des citoyens quant à la protection des arbres, et du pourcentage d'espaces verts en restreignant la superficie des constructions entre autres;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

D'ADOPTER les seconds projets de règlement 1001 sur le zonage et règlement 1002 de lotissement, en modifiant l'article 155 du *Règlement 1001 sur le zonage* afin que les tranches de superficie du terrain concerné soit de 651 à 929,9 et 930 à 1 394,9 m² au lieu de 651 à 971,9 et 972 à 1 394,9 m².

D'ADOPTER le *Règlement 1004 sur la Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.4 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux pour le 540-544 ch. de la Grande-Côte

2023-02-023

CONSIDÉRANT que le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer les lots 2 780 358 et 2 780 359 pour créer les lots 6 561 877, 6 561 878 et 6 561 879;

CONSIDÉRANT que selon l'article 18 du *Règlement 803 sur le lotissement*, « Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale sur un terrain, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux. Le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire, préparé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2022 portant la minute 10764, a été déposé;

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 838 981,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les trois terrains équivaldrait à une somme de 83 898,10\$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 611,70 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des permis et inspections adressée aux membres du Conseil;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

QUE le Conseil exige du propriétaire le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit 1,43%, représentant une somme de 83 898,10\$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 – Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1 965 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Golfridge et Robert (adoption du règlement)

2023-02-024

CONSIDÉRANT que le projet ST-247 Travaux de réfection des infrastructures des rues Golfridge et Robert fait partie du PTI 2023-2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'au plan directeur des infrastructures, ces secteurs ont des infrastructures de classe D;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil tenue le 23 janvier 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

QUE le *Règlement 965 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Golfridge et Robert* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 966 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipements à la centrale d'eau potable et un emprunt de 1 007 000 \$

2023-02-025

La conseillère MELISSA MONK donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement 966 décrétant des dépenses en immobilisations pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipements à la centrale d'eau potable et un emprunt de 1 007 000 \$* et dépose le projet de règlement.

6.3 967 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 108 900 \$ pour des travaux de reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif

2023-02-026

La conseillère MELISSA MONK donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement 967 décrétant une dépense et un emprunt de 2 108 900 \$ pour des travaux de reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1 Nomination des élus sur les divers comités et commissions de la Ville

2023-02-027

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'ABROGER les résolutions 2018-11-400, 2021-11-361 et 2021-12-393;

DE PROCÉDER aux nominations suivantes :

Commissions administratives

Tous les membres du Conseil

Comité de démolition

Tous les membres du Conseil

Comité consultatif d'urbanisme

Stéphanie Nantel
Marie-Elaine Pitre

Comité consultatif en environnement

Stéphanie Nantel
Marie-Elaine Pitre

Comité de retraite

René Villeneuve
Philip Panet-Raymond (substitut)

Comité de sécurité routière de la Ville de Rosemère

Eric Westram
Carla Brown

Office d'habitation Thérèse-De Blainville

Carla Brown

MRC de Thérèse-De Blainville

René Villeneuve

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

Philip Panet-Raymond, membre
René Villeneuve (substitut)
Marie-Elaine Pitre (substitut)

Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

Carla Brown, représentante et déléguée substitut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 Dépôt du rapport d'activités 2022 de la trésorière relativement aux élections et référendums

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose le rapport des activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1 Augmentation salariale pour les cadres, le personnel administratif non syndiqué, les professeurs culturels et récréatifs ainsi que les brigadiers

2023-02-028

CONSIDÉRANT que la *Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère* indique à l'article 17.7 que l'augmentation des salaires est déterminée annuellement par résolution du Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune convention ou politique n'est en vigueur pour les professeurs culturels et récréatifs et brigadiers ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

D'ACCORDER une augmentation salariale de 2.5% rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 aux cadres et au personnel administratif non syndiqué;

D'ACCORDER une augmentation salariale de 2% à compter du 1^{er} janvier 2023 aux professeurs culturels et récréatifs ainsi qu'aux brigadiers;

D'UTILISER les postes budgétaires correspondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Nomination de la greffière adjointe par intérim

2023-02-029

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint sera absent pour la période du 19 au 25 février prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une personne pour agir à titre de greffier adjoint par intérim pour la durée de cette période;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

DE DÉSIGNER la greffière de la cour municipale Madame Marie-Claude Themens à titre de greffière adjointe par intérim pour la période d'absence du greffier adjoint, soit du 19 au 25 février 2023, et qu'à cette fin, elle dispose des mêmes pouvoirs et prérogatives que ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Confirmation d'emploi suivant la fin de la période de probation de Mme Catherine Joly-Lapalice au poste d'ingénieure

2023-02-030

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de Mme Joly-Lapalice;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice Planification et développement durable du territoire, Nathalie Legault, de maintenir Mme Joly-Lapalice à nos services, suite à son évaluation positive.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

DE CONFIRMER l'emploi et de mettre fin à la période de probation de Mme Catherine Joly-Lapalice au poste d'ingénieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Section Ville de Rosemère

2023-02-031

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 25 octobre 2020, concernant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnée à l'article 3;

CONSIDÉRANT qu'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

CONSIDÉRANT que chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2022 qui la concerne;

CONSIDÉRANT que ladite partie sera qualifiée désormais par : Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – Section Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 17 mars 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER le Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – Section Ville de Rosemère ;

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici le 17 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1 Autorisation de signature et aliénation du lot 2 899 799 (258 rue Westward)

2023-02-032

CONSIDÉRANT que le lot 2 899 799 appartenant à la Ville est un terrain vacant à vocation résidentielle ne pouvant que servir d'arrière-cour aux propriétés qui lui sont adjacentes;

CONSIDÉRANT que la firme d'évaluateur Thérien, Dansereau, Courcelles & Associés, inc. ont établi la juste valeur marchande du lot 2 899 799 à 20 800\$;

CONSIDÉRANT l'intérêt du propriétaire du 258 rue Westward M. Stéphane Mondou à acquérir le lot 2 899 799;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère la promesse et l'acte de vente à intervenir entre cette dernière et le propriétaire du 258 rue Westward pour l'acquisition du lot 2 899 799.

D'AUTORISER la Ville à vendre au montant de 20 800 \$ le lot 2 899 799 à Monsieur Stéphane Mondou, propriétaire du 258 rue Westward.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 Autorisation de signature et ajout du lot 3 004 960 (rue de Bleury) au refuge faunique

2023-02-033

CONSIDÉRANT qu'en 1998, le gouvernement du Québec accordait un statut de Refuge faunique à dix îles de la rivière des Mille-Îles sises sur les territoires des villes de Rosemère, Laval et Boisbriand;

CONSIDÉRANT que l'organisme Éco-Nature est responsable de la gestion de ces territoires;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition du lot 3 004 960 le 25 octobre 2022

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Refuge faunique de la Rivière-des-Milles-îles, dont la servitude de conservation datant de 2007 et les résolutions 2011-01-023, 2011-02-064 et 2022-02-057 approuvant l'inclusion de lots appartenant à la Ville de Rosemère dans le Refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER l'inclusion du lot 3 004 960 au refuge faunique du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles.

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la ville tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 ENT-INT 79 - Autorisation de signature et entente intermunicipale de services pour les cadets-policiers

2023-02-034

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent transférer leur programme PEPP (projet étudiant de prévention dans les parcs) à la Régie afin que celle-ci assume désormais l'embauche, la gestion des ressources humaines et matérielles ainsi que la gestion opérationnelle du programme et qu'elle offre en conséquence aux villes membres, le service

de cadets policiers pour la prévention dans les parcs, places, sites de verdure et différentes installations municipales situés sur le territoire desservi par la Régie et lors d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT les pouvoirs contractuels dévolus aux parties et particulièrement, vu l'article 468.52 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 qui prévoit qu'une régie et une municipalité peuvent conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit à l'autre des services ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU

DE CONVENIR d'une entente intermunicipale de services de cadets policiers avec la Régie de Police Thérèse-de Blainville et ses villes membres.

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le greffier-adjoint ou sa remplaçante à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

D'AUTORISER la dépense à même les postes budgétaires 02-211-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 ENT-INT 13 - Autorisation de signature et entente intermunicipale avec la Ville de Blainville pour l'utilisation du réseau d'égout sanitaire de la Place Lesage

2023-02-035

CONSIDÉRANT la signature par les villes de Rosemère et Blainville en novembre 1994, d'une entente intermunicipale relativement à l'échange de services municipaux entre les villes de Rosemère et Blainville;

CONSIDÉRANT que Rosemère est propriétaire du réseau d'égout sanitaire installé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Blainville désire utiliser ce réseau d'égout sanitaire de Rosemère pour desservir une partie de son territoire située au sud de l'autoroute 640 et que cette dernière y est consentante;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet a été signée le 2 mai 2005 dont l'objet visait également la desserte en eau potable du secteur;

CONSIDÉRANT que Blainville a construit des infrastructures d'eau potable sur son territoire pour desservir ce secteur, de sorte que ce volet est devenu caduque;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les parties procèdent à la signature d'une nouvelle entente pour l'utilisation du réseau d'égout uniquement.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le maire et le greffier adjoint à signer l'entente intermunicipale entre les villes de Rosemère et Blainville relative à l'utilisation du réseau d'égout sanitaire dans la Place Lesage à Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 FINANCES

10.1 Dépôt de la liste des commandes autorisées

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 : Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

10.2 Dépôt de la liste des déboursés du 23 janvier au 6 février 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 487 849,19\$ pour la période du 23 janvier au 6 février 2023.

10.3 Désignation des signataires autorisés du rôle d'évaluation

2023-02-036

CONSIDÉRANT que selon l'article 21 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, si l'évaluateur de l'organisme est une société ou une personne morale, celle-ci exerce ses fonctions par l'entremise de ses associés, ou celui de ses administrateurs ou employés, que cette dernière désigne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a octroyé le contrat de services professionnels en évaluation foncière à la firme LBP Évaluateurs agréés inc. pour la période du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2029 via un appel d'offres regroupé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la désignation de monsieur Martin Laplante, évaluateur agréé de la firme LBP, Évaluateurs agréés inc. à titre de signataire autorisé du rôle d'évaluation de la Ville de Rosemère et de la désignation de monsieur Pierre Gosselin, évaluateur agréé de la même firme à titre de signataire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 008 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2023

2023-02-037

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 008 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2023, réparti comme suit :

NOUVEAU FINANCEMENT		
# règlement	Description	\$
957	Acquisition des lots 2 778 659 et 2 778 660 pour des fins de conservation à perpétuité et pour l'aménagement et la mise en valeur d'un parc naturel	2 000 000 \$
Total		2 000 000 \$
REFINANCEMENT		
# règlement	Description	\$
876	Réalisation des travaux de réparation et de renforcement du Pont de l'île Ducharme	32 100 \$
881	Travaux pour ajouter un feu de circulation sur la rue Bouthillier	88 800 \$
888	Travaux d'aménagement du parc Charbonneau pour l'installation de jeux d'eau, de modules de jeux au sol, de réfection d'une patinoire extérieure et le remplacement de la surface synthétique du terrain de soccer	1 068 400 \$
889	Travaux de collecteur pluvial, incluant la réfection de fossés, sur le boulevard Roland-Durand	1 818 700 \$
Total		3 008 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 888, 889 et 957 la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :C.D. THÉRÈSE-DE BLAINVILLE201 BOUL LABELLESTE-THÉRÈSE, QC J7E 2X6
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 888, 889 et 957 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1 ST-171-3093 Réaménagement des berges du Parc Charbonneau - Réception provisoire des travaux, remboursement de 5% de la retenue contractuelle et paiement du décompte #5

2023-02-038

CONSIDÉRANT que le contrat de réaménagement des berges du Parc Charbonneau été octroyé à la compagnie Construction Vert Dure inc. par les résolutions 2022-03-124 et 2022-06-231 pour un montant approximatif totalisant 1 647 214,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour totalise un montant de 1 059 489,48 \$, taxes en sus, et respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de WAA Montréal du 18 janvier 2023 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 5% et au paiement du décompte progressif #5P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue contractuelle à la compagnie Construction Vert Dure inc. totalisant un montant de 119 063,41 \$, taxes en sus, pour les travaux de réaménagement des berges au Parc Charbonneau.

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #5P à même le *Règlement d'emprunt 907*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2 Demande de subvention de la CCITB pour le projet "Vert un tournant écoresponsable"

2023-02-039

CONSIDÉRANT la rencontre du CCE tenue le 23 janvier dernier;

CONSIDÉRANT qu'une demande au Fonds vert de la Ville de Rosemère a été déposée par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour la réalisation du projet "*Vert un tournant écoresponsable*", visant l'accompagnement des commerçants dans la gestion de leurs matières résiduelles et dans la réduction à la source;

CONSIDÉRANT que la CCITB demande 6 000\$ pour l'année 2023 et 4 000\$ pour l'année 2024, afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec la vision verte de la Ville et avec le *Règlement 929 régissant la distribution de sacs d'emplettes et d'articles de plastique à usage unique dans les commerces de détail sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet déposé par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville, à même le Fonds vert;

D'ALLOUER les sommes demandées de 6 000\$ pour l'année 2023 et de 4 000\$ pour l'année 2024, le tout financé par affectation de la réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la Ville;

D'AUTORISER cette dépense à même le *Règlement 942-1 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la Ville (Fonds vert)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3 Achat de carburant en vrac pour l'année 2023

2023-02-040

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère participe à un achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-03-123;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ENGAGER ET D'AUTORISER la dépense pour l'achat de carburant pour l'année 2023 jusqu'à concurrence du budget disponible de 189 500 \$ taxes nettes à même les postes budgétaires suivants : 02-219-03-631, 02-317-00-631, 02-319-00-631, 02-419-03-631, 02-421-00-631, 02-451-00-631, 02-521-00-631, 02-551-00-631, 02-552-00-631 et 02-719-00-631 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 ENT-12 – Autorisation de signature - Entente pour la location d'heures de glace avec la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère (CDCSR), le Club de golf et le Centre sportif de Lorraine - Saison 2022-2023

2023-02-041

CONSIDÉRANT que la Ville loue annuellement des heures de glace à l'aréna de Lorraine au bénéfice de ses citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations de Luc Lavallée, directeur des Services communautaires, en date du 9 septembre 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats pour la location d'heures de glace de la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère inc. (CDCSR) pour la saison 2022-2023;

D'ADJUGER le contrat de location des glaces du Club de golf et du Centre sportif de la Ville de Lorraine pour la saison 2022-2023 pour un montant total de 29 469 \$ avant taxes;

D'AUTORISER la dépense à même le budget d'opérations.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2 Organisation d'un événement extérieur dans le stationnement du magasin La Baie de la Place Rosemère

2023-02-042

CONSIDÉRANT la demande pour la tenue d'un événement extérieur dans le stationnement du magasin La Baie de la Place Rosemère du 23 au 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de Madame Marilyn Vigneault, inspectrice en bâtiment;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue d'un événement extérieur dans le stationnement du magasin La Baie de la Place Rosemère du 23 au 28 mars 2023, soit la présence d'un camion de nourriture afin de souligner l'ouverture du Zellers à l'intérieur du magasin La Baie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3 Commandites/subventions/dons

2023-02-043

CONSIDÉRANT les demandes de commandites/subventions/dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

DE VERSER :

- | | | |
|------------|------------|--|
| a) 250\$ | Subvention | Le groupe des 50 apts de Rosemère (OMH 66 Bouthillier) |
| b) 500\$ | Subvention | Laurence Ménard - Gymnastique 2022-2023 |
| c) 500\$ | Subvention | Evelyne Choquet - Gymnastique 2022-2023 |
| d) 5 000\$ | Subvention | Association de soccer Lorraine-Rosemère |

D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

La conseillère Marie-Elaine Pitre fait un énoncé sur le déjeuner du maire.

Le conseiller René Villeneuve fait un énoncé sur les journées de la persévérance scolaire.

14. VARIA

Mme Melissa Monk annonce sa démission au poste de conseillère du siège 5.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi

16. CLÔTURE

2023-02-044

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL, la séance est levée à 20h28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ERIC WESTRAM
Maire

M^e ALEXANDRE BELISLE-DESJARDINS
Greffier adjoint